



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Directeur du cabinet

PN/CAB/N°2010-3659-D

Paris, le 25 MAI 2010

Réf. : n° 10-0609/03/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 12 mars 2010, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée le 17 février 2009 à l'hôtel de police d'Evreux (Eure).

A cette occasion, vous avez relevé avec satisfaction l'état de propreté des locaux, et les efforts consentis, en matière d'hygiène des personnes placées en garde à vue et de tenue du registre administratif afférent.

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions d'hébergement des personnes retenues et la tenue des registres.

Je vous informe à ce sujet que le directeur central de la sécurité publique, dont dépend ce service, a mis en œuvre chaque fois que possible vos préconisations d'ordre matériel et a opéré les rappels d'instructions nécessaires.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, *et bien cordialement.*

Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-10- 4884-A

Affaire suivie par : M. DUSSAIX

☎ 01.49.27.32.42

philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le 17 MAI 2010

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite de l'hôtel de police d'Evreux le 17 février 2009.

Par courrier du 12 mars 2010 (n° 10-0609/03/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée le 17 février 2009 à l'hôtel de police d'Evreux (Eure).

Conditions d'hébergement

Le nettoyage des couvertures

Les couvertures remises aux personnes placées en garde à vue sont systématiquement nettoyées par une blanchisserie tous les quinze jours, et à chaque fois que leur état de propreté l'impose ou lorsque des doutes existent sur l'hygiène d'une personne.

L'hygiène des personnes placées en garde à vue

Les normes actuelles ne prévoient que la mise en place d'un lave-mains qui, pour des raisons de sécurité, doit être encastré dans la paroi murale de la cellule, et de toilettes individuelles « à la turque ». Les locaux sanitaires mis à disposition des personnes gardées à vue comportent une douche et des toilettes et sont donc conformes à ces prescriptions. Ces équipements permettent aux personnes d'effectuer une toilette sommaire. Contrairement à ce qu'indique le contrôleur général, la possibilité de prendre une douche est systématiquement offerte à toutes les personnes placées en garde à vue, quelle que soit l'heure d'intégration dans les locaux. Dans ce cas, même si aucun texte ne l'impose, un nécessaire d'hygiène leur est remis.

L'hydratation des personnes interpellées

Depuis la visite et pour tenir compte des observations du contrôleur général, des instructions spécifiques ont été données pour que des gobelets en plastique soient mis à disposition des personnes gardées à vue.

Le manque d'équipement sanitaire de la cellule double

En ce qui concerne la cellule double, le coût de l'installation d'un point d'eau a été jugé excessif au regard de son utilisation. Elle ne sert qu'exceptionnellement en cas d'occupation des sept autres cellules individuelles, alors que le nombre moyen par jour de personnes retenues se situe entre trois ou quatre. Les personnes gardées à vue ou placées en cellule de dégrisement sont prioritairement placées dans les cellules individuelles récemment rénovées. Toutefois, si le cas se produisait, il a été demandé aux fonctionnaires chargés de la surveillance des cellules de fournir de l'eau aux personnes retenues à leur demande.

Fonctionnement du service

La tenue des registres

Prenant en compte les remarques du contrôleur général, le directeur départemental de la sécurité publique a, depuis la visite et par la note n° 64/2009, rappelé à l'ensemble des agents l'obligation de renseigner avec rigueur et précision les différents registres. De surcroît, un contrôle supplémentaire par le commandant de police, chef de la sûreté départementale, a été instauré.

L'organisation de la visite médicale

Des difficultés sont fréquemment rencontrées par les policiers pour trouver un praticien pouvant intervenir dans des délais raisonnables. A Evreux, la solution consiste à conduire les personnes gardées à vue au service des urgences du centre hospitalier. L'autorité de justice, qui supporte la charge financière de ces examens, connaît parfaitement la situation et n'a jamais formulé d'observations ou de préconisations sur ce point. Toutefois, il apparaît que la solution dépend de l'offre médicale, particulièrement faible dans le département.

Le local réservé au médecin et à l'avocat

La configuration de ce local ne permet pas l'installation d'une table d'examen. Jusqu'à présent, les praticiens n'ont émis aucune doléance. La plupart des examens médicaux se déroulent au centre hospitalier d'Evreux.


Les formalités de fin de garde à vue par un agent d'astreinte de nuit pour les auteurs d'infractions routières

Plus qu'un problème d'organisation des services, c'est la nature même des infractions le plus souvent relevées, liées à des états d'ivresse, qui explique la retenue des personnes mises en cause dans les locaux de police et suppose un placement en dégrisement et une notification retardée des droits de la garde à vue.

Par ailleurs, des recherches auprès des services administratifs sont indispensables, car elles conditionnent l'audition de la personne (qui ne doit plus être en état d'ivresse). Or, ces vérifications ne peuvent être opérées que durant les heures ouvrables des services concernés. Par conséquent, cette audition ne peut se dérouler que le matin dans le cadre d'une garde à vue commencée au cours de la nuit. A Evreux comme ailleurs, les officiers de police judiciaire ont pour instruction de procéder dès que possible à l'audition des personnes concernées.

Pour le directeur général
de la police nationale

Le directeur de cabinet adjoint



Jean MAFART